



| DÉLIBÉRATION 66-2026

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
*Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 1^{er} JUILLET 2026*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	20
Absents	3
Procurations	3
Votants	23

Par suite d'une convocation en date du 22 juin 2026 (22/06/2026), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **mercredi 1^{er} juillet 2026 (01/07/2026) à dix-huit heures trente (18h30)**, sous la présidence de Madame Valérie DILLON, Maire.

Présents (20) : DILLON Valérie, ALIBERT Pierre, ROUCH EYCHENNE Mylène, DARIO Cédric, VIVANCOS Nelly, VALETTE Vincent, LOPEZ Sabine, BENALI Nourredine, QUILLIEN Nicole, FITE Christian, FOUBERT Philippe, SALBY Marina, CAUBET Sébastien, MONFERRAN Sébastien, ORTIZ THALAMAS Jeanne-Marie, MONTAGNE Médéric, CAUX Xavier, GIROUSSE Laurent, CHARRASSE Evelyne, COUTHIER Dominique.

Excusés avec procuration (3) : BARBIER Nathalie (procuration ALIBERT Pierre), SALBY Marina (procuration VALETTE Vincent), VILLARD Patricia (procuration LOPEZ Sabine).

Absents (0) :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Nicole QUILLIEN est désignée, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Création d'un emploi non permanent en accroissement temporaire d'activité à temps non complet d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux emplois non permanents,

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques ;

Considérant que le bon fonctionnement du service nécessite le recrutement temporaire d'un agent,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens humains aux besoins du service tout en garantissant la continuité du service public et une gestion prévisionnelle des ressources humaines ;

Considérant que le temps de travail est organisé de manière modulable d'une semaine à l'autre en fonction des besoins du service, dans le respect d'une moyenne de 50 % d'un temps complet, soit 18 heures hebdomadaires.

Considérant que le temps de travail est organisé dans le cadre d'une annualisation permettant de répartir les heures sur la durée du contrat en fonction des besoins du service ;

Considérant que cet emploi est créé pour une période de 6 mois à compter du 02/07/2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-6602026-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Mme. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** la création d'un emploi non permanent à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;
- **Précise** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Nicole QUILLIEN

Pour le Maire,

Pierre ALIBERT, 1^{er} adjoint



REÇU EN PREFECTURE

le 10/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20260701-66D2026-DE